

compris les appareils de sauvetage, chaloupes, radeaux et ceintures? Si je comprends bien, cela fait partie d'un autre crédit et ce service est confié à la division du département qui formait autrefois le ministère de la Marine et des Pêcheries. La question qu'a discutée l'honorable député (M. Church) est plus importante que le ministre ne semble le croire. Il se préoccupe des pertes de vie qui surviennent à bord de navires des Grands Lacs qui ne sont pas toujours assujettis à l'inspection et à la surveillance de nos gens, c'est-à-dire de navires jetés sur les côtes de notre pays, avec parfois des pertes de vie. Il a déclaré que nous devrions constituer un fonds pour défrayer les services dont la municipalité de Toronto, constate-t-il, doit malheureusement se charger et qui entraînent pour elle des frais onéreux. Cet argument n'est pas sans valeur. Nous devrions en toute justice être tenus de prendre certaines dispositions financières afin d'assurer la sécurité des gens et de prendre soin des naufragés. Mais en tout temps et dans tous les pays, on s'est montré négligent à l'égard de l'inspection. Le ministre se rappellera l'affreux désastre, qui entraîna tant de pertes de vie, à bord d'un certain navire qui avait quitté le port de New-York. Cela se produisit entre New-York et Cuba. Il y a d'autres navires dont je ne mentionnerai pas les noms, vu que cela pourrait causer du détriment aux compagnies qui en sont propriétaires. La même chose s'est produite sur les Grands Lacs. Le ministre a parlé d'un navire qui n'était pas immatriculé au Canada.

L'hon. M. HOWE: Le *Sand Merchant* était immatriculé au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais qu'il était immatriculé dans notre pays. Il a fait naufrage dans les eaux américaines, n'est ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que ce navire était immatriculé aussi aux Etats-Unis. Je me suis trompé. D'après ce que j'ai pu voir, il avait apparemment été visité par les inspecteurs. L'inspection n'a-t-elle pas été assez sévère ou l'accident est-il le résultat inévitable d'une tempête ou, si je puis dire, d'une mauvaise route qu'on a fait prendre au navire? N'a-t-on pas inspecté assez soigneusement ses chaudières, son équipement et autres choses de ce genre? Voilà ce que l'honorable député veut savoir, et avec raison. Les enquêtes tenues sur l'accident survenu au navire qui s'est perdu sur la côte de l'Atlantique entre New-York et Cuba et celui dont a été victime le navire

américain qui a fait naufrage près du parc Asbury, dans le New-Jersey, ont prouvé qu'il y avait eu un manque de discipline dans un cas et un défaut d'inspection dans les deux. A-t-on, dans le cas du *Sand Merchant*, trouvé quelque chose de nature à indiquer que nous avions manqué à notre devoir dans l'inspection des chaudières, de l'équipement, des lumières et tout ce qui contribue à protéger un navire? Lui a-t-on accordé un certificat alors qu'on n'aurait pas dû le faire? Ce sont des questions qu'il est bon de poser et le ministre admettra, je crois, que c'est à la nation plutôt qu'à des institutions municipales qu'incombe le devoir de solder les frais dans des cas de ce genre.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas compris que l'honorable député de Broadview voulait parler de l'inspection des navires.

Le très hon. M. BENNETT: Il parlait de tout ce qui touche à la question de sécurité.

L'hon. M. HOWE: Notre service d'inspection ne le cède en rien au service anglais qui est, je suppose, ce qu'il y a de mieux au monde, et il est fait d'une façon assez sévère. De fait, l'inspection, dans le cas du *Sand Merchant*, avait été faite environ trois mois avant le désastre. Presque tout le monde périt, de sorte qu'il est difficile de savoir ce qui s'est passé mais il doit s'agir de quelques catastrophe qui ne se produisent pas souvent en mer. Si mon très honorable ami veut avoir la décision du tribunal, je l'ai justement sous la main.

Le très hon. M. BENNETT: Il me suffira d'en connaître le sens.

L'hon. M. HOWE: Le tribunal a trouvé que la perte du *Sand Merchant* était due à un déplacement de la cargaison de sable et que le second ainsi que son aide, à un degré moindre, étaient responsables des pertes de vie parce qu'ils avaient fait preuve d'un excès de confiance et qu'ils n'avaient pas obéi assez promptement aux ordres du capitaine de mettre les chaloupes de sauvetage à la mer et d'y faire monter l'équipage. Le tribunal exonéra le capitaine mais considère qu'il devrait recevoir un avertissement et qu'il est à blâmer pour n'avoir pas eu d'exercices de sauvetage à bord de son navire ainsi que pour avoir toléré à son bord une personne qui n'y était pas autorisée. On exonéra les armateurs du navire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se résume peut-être à une question d'arrimage du sable.

L'hon. M. HOWE: Oui, ces gens ont apparemment été trop confiants; ils ne se sont pas rendu compte de l'agitation de la mer et ils n'ont pas arrimé leur sable convenablement.